



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/10

Objet : Extinction de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Nathalie SIMARD, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN, Elisabeth MOULY MANETAS, Jean-Louis CAMPUS

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS

Absents excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis le 15 septembre 2022, une expérimentation est menée sur l'extinction nocturne de l'éclairage public de 1H à 5H30, tous les jours de la semaine.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après le retour d'expérience mené, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable et techniquement le matériel est apparu adapté.

Le Conseil municipal :

- PERENNEISE l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202310-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- PRECISE que l'éclairage public sera interrompu de 23H à 6H, tous les jours de la semaine, des adaptations seront mises en œuvre à l'occasion notamment des festivités pour maintenir l'éclairage plus tardivement,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Commissaire de BEZIERS,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Syndicat Hérault Energies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202310-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202310-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023